



Tél. : 02.54.75.15.13

Réunion du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le 30 juin à 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni Salle Maurice Ragot, dans le respect des consignes sanitaires, des gestes barrières et port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

Madame Annick GOINEAU, Maire, précise à l'assemblée que compte tenu de la crise sanitaire actuelle et afin de respecter les consignes sanitaires, les gestes barrières et limiter les risques de contamination, elle a informé les services de la préfecture de la tenue de cette séance de conseil dans cette salle puisque notre salle de conseil en Mairie est trop petite.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Hélène SAILLARD-LEPAIN, Jean-Louis PETRUS, Fabienne BIGOT, Cédric DEVANNE, Julie ESNAULT VAN CAUBERG, Loïc DENIS arrivé à 20h20, Carole CHARBONNIER, Aurélien CHAUX, Aurélie POISSON, Jean-Jacques RABIER, Bernadette MANDARD, Claire VALLA parti à 20h55

Absents excusés :

Monsieur Thierry HAMELIN ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis PETRUS
Monsieur Daniel DUPONT ayant donné pouvoir à Monsieur Cédric DEVANNE

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Louis PETRUS est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 MAI 2022

Le compte rendu du 11 mai 2022 est approuvé à l'unanimité, cependant Madame Julie ESNAULT VAN CAUBERG souhaite que le motif de sa démission soit modifié par « au motif qu'il n'y a pas de réunion de commission » et souhaite qu'il soit précisé qu'il n'est pas possible de publier sa lettre de démission.

24- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'AMENAGEMENT SCENOGRAPHIQUE DE L'ANCIEN THEATRE

Madame Le Maire expose la possibilité de solliciter au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais une subvention LEADER pour l'aménagement scénographique de l'ancien théâtre. Elle expose les modalités de cette demande et le plan de financement.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Approuvent le projet de demande d'une subvention LEADER pour l'aménagement scénographique de l'ancien théâtre

- ☞ Approuvent plan de financement ci-joint
- ☞ Autorisent Madame le maire à solliciter la subvention Leader et à signer tous les documents nécessaires.

25- PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordées au personnel communal dans la collectivité.

Elle propose que ces autorisations soient définies en cohérence avec les textes de références.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

☞ **Décident d'adopter les autorisations d'absence suivantes**

- | | |
|---|---|
| ~ Mariage ou PACS de l'agent | 5 jours |
| ~ Mariage ou PACS d'un enfant | 2 jours |
| ~ Mariage frères, sœurs | 1 jour |
| ~ Naissance ou adoption d'un enfant | 3 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé de paternité de 11 jours). Ces jours peuvent être accordés au fonctionnaire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère |
| ~ Décès conjoint et enfants | 3 jours |
| ~ Décès parents | 3 jours |
| ~ Décès beaux-parents | 2 jours |
| ~ Décès frères, sœurs, grands-parents | 1 jour |
| ~ Maladie très grave conjoint et enfants | 2 jours |
| ~ Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé) : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissables entre les parents à leur convenance. Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an, les agents : | |

- qui assument seuls la charge de leur enfant,
- ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi,
- ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

☞ **Autorisent Madame le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.**

☞ **Disent que les crédits sont inscrits au budget communal.**

26- APPROBATION MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Madame Le Maire expose qu'en séance du 23 mai dernier le Conseil Communautaire a décidé la modification de l'article 3 des statuts communautaires.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuvent la modification de l'article 3 des statuts communautaires ci-joint.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Madame Le Maire informe que Laurence notre bibliothécaire, à solliciter une mise à disposition et que suite à son remplacement provisoire les horaires de la bibliothèque sont modifiés comme suit :

- Mercredi 10h00 – 12h00 & 15h00 – 17h00
- Samedi 10h00 – 12h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Annick GOINEAU



[Handwritten signature]